

Commune de LAGNEY
Séance du CONSEIL MUNICIPAL
PROCÈS VERBAL DU 20 MARS 2026

Réunion publique

Convocation légale du 16 Mars 2026

Lieu : Salle du Conseil

Heure de début : 20h32

Heure de fin : 20h49

Conseillers présents :

M. Jacques MATHIEU, Mme Christine THEVENON-COLUSSA, M. Hervé FOREST
Mme Océane BERTRAND, M. Logan MATHIOT, Mme Cyrielle JACQUEMET,
M Gaétan SIMONIN, M Emmanuel PIERSON,
Mme Elodie NIVILLE, M Valentin BOSSY, Mme Maria BANNEROT, M Bernard CHENOT,
Mme Virginie GRAND, M Pascal LOEFFLER
Formant la majorité des membres en exercice

Conseiller absent : Mme Laurette CLAUDE

Procurations : Mme Laurette CLAUDE donne procuration à Mme Christine THEVENON-COLUSSA

Secrétaire de séance : Le Conseil Municipal propose que le secrétariat de séance soit assuré par **BERTRAND Océane**, nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

Ouverture de séance :

La séance a été ouverte sous la présidence de Mr Bernard CHENOT Maire sortant qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Il passe la présidence de séance à Mr Jacques MATHIEU, doyen d'âge des membres du Conseil municipal qui procède à l'appel nominal des membres du conseil, dénombre 14 conseillers présents et constate que le quorum est atteint.

Il désigne comme assesseurs : **GRAND Virginie** et **THEVENON-COLUSSA Christine**.

Il annonce également les procurations.

L'ordre du jour est énoncé :

ORDRE DU JOUR :

1. Election du maire
2. Détermination du nombre d'Adjoints
3. Election des adjoints
- Lecture de la charte de l' élu local par le maire élu

1. Election du maire (Institutions et vie politique – Elections exécutif -5.1)

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Candidat à l'élection du maire :

- Mr MATHIEU Jacques a fait acte de candidature

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 15

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 2 votes blancs.

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

- M. MATHIEU Jacques : **13 voix** (*Treize voix*).

- **M. MATHIEU Jacques**, ayant obtenu la majorité, a été proclamé maire et immédiatement installé.

2. Détermination du nombre d'adjoints (Institutions et vie politique – Elections exécutif - 5.1)

Sous la présidence de Monsieur MATHIEU Jacques élu maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, ce qui donne un maximum de 4 adjoints pour la commune de LAGNEY.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré : 3 abstentions, 12 votes pour, décide de la création de 3 postes d'adjoints.

- Remarque : Monsieur CHENOT Bernard fait remarquer que la répartition des candidats proposés aux postes d'adjoints aurait pu être établie différemment.

3. Election des adjoints (Institutions et vie politique – Elections exécutif -5.1)

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Considérant que la liste est composée **alternativement** d'un candidat de chaque sexe ;

La liste suivante a été déposée :

- **Liste 1 :**
- FOREST Hervé
- THEVENON-COLUSSA Christine
- MATHIOT Logan

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- **1^{er} tour de scrutin :**

Nombre de bulletins : 15

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : **3 (2 votes blancs et 1 nul).**

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **12**

Majorité absolue : **7**

Ont obtenu :

- La liste désignant **Monsieur FOREST Hervé, Madame THEVENON-COLUSSA Christine et Monsieur MATHIOT Logan : 12 voix (Douze voix)**

Sont élus à la majorité :

- **Pour le poste de Premier Adjoint :** Monsieur FOREST Hervé
- **Pour le poste de Deuxième adjoint :** Madame THEVENON-COLUSSA Christine
- **Pour le poste de Troisième adjoint :** Monsieur MATHIOT Logan

➤ Monsieur le Maire donne lecture de la **charte de l' élu local**

Monsieur le Maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l' élu local ainsi que les articles L2123-1 à L2123-35 du code général des collectivités territoriales.

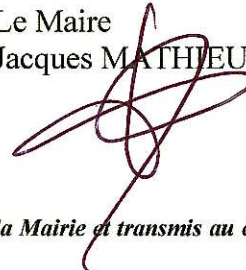
Après avoir vérifié que l'ensemble de l'ordre du jour a été traité, M. MATHIEU Jacques, en sa qualité de Maire de Lagny, clôture le Conseil Municipal à 20h49.

Pour affichage, le 23 Mars 2026

Le secrétaire de séance
Océane BERTRAND



Le Maire
Jacques MATHIEU



Le Maire certifie avoir affiché le procès verbal de cette séance au tableau d'affichage de la Mairie et transmis au contrôle de légalité le 23 mars 2026

PV du 1^{er} CM du 20/03/2026

Publié le : 16/07/2026 21:45 (Europe/Paris)

Par : Mairie de Lagny

https://www.intramuros.org/lagny/documents_administratifs/72192